

**AR Prefecture**

016-211601380-20240708-DCM202407\_01-DE  
Reçu le 09/07/2024  
Publié le 09/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 18 - votants : 23 dont 5 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 8 juillet 2024 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 02/07/2024

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN  
Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, LOJEWski, NICOLAS, SOGUEL

**ABSENTS EXCUSES :**

Mrs FREMINET, CHAUVAUD, MORIN, MOUHICA, Mmes BEL, DIABY, JUIN, GOMES DA COSTA

**POUVOIRS :** De M. FREMINET à Mme AUDRA  
De Mme BEL à Mme CHEMINADE  
De M. CHAUVAUD à M. NICOLAS  
De Mme JUIN à Mme GINGAST  
De Mme GOMES DA COSTA à Mme VASLIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BADALIAN

Délibération : 2024-07-01

Souscription à l'option « Géo16Cim » proposée par l'Agence Technique de la Charente

*Rapporteur : P. LAINE*

Le logiciel de gestion du cimetière actuellement utilisé par les services municipaux (Cart@cim) ne bénéficie plus d'assistance. Au regard de la vétusté de l'outil, il devient urgent de recourir à un nouvel outil, plus moderne et plus fiable.

L'ATD 16 propose à ses adhérents un module complémentaire au SIG départemental, Géo16 : Next'CIM. Ce module permet la gestion :

- Des emplacements du cimetière (caractéristiques longueur, largeur, type de sépulture, etc.)
- Des titres de concession, leurs titulaires et ayants-droits (type et durée de concession, noms, prénoms, ... des différentes personnes liées à la concession)
- Des défunts (inhumation, exhumation, réduction de corps, etc.)
- Des travaux sur l'emplacement.

Le logiciel permet l'édition de courrier à partir de modèles de documents Word (exemple : titre de concession...), la gestion des procédures de reprises...

AR Prefecture

016-211601380-20240708-DCM202407\_01-DE  
Reçu le 09/07/2024  
Publié le 09/07/2024

La reprise des données sera externalisée par l'ATD16 et assurée par SIRAP.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16 ;

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention,

DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 « Géo16Cim : Module métier de gestion de cimetières », incluant les actions suivantes :

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice – article 6561 - en dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré à FLEAC, le 8 juillet 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 09 JUL. 2024

Réception du : 09 JUL. 2024

Mise en ligne le : 10 JUL. 2024

Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.